



## Besoin d'aide pour situation de harcèlement.

-----  
Par Gosha

Bonsoir;

En 2010, une personne m'a agressé à deux reprises, avec menaces de mort, insultes.

Cette personne a été condamné a la suite de mes deux plaintes.

Cependant 3 ans plus tard j'ai rencontré cette personne par hasard où elle m'avait encore une fois menacé de mort avec insultes.

J'ai donc à nouveau porté plainte et reçut un témoignage en ma faveur, puis cet individu n'avait que reçut un simple rappel à la loi lors d'une confrontation au commissariat.

En 2017 cette personne est revenu avec un groupe d'individus en bas de mon immeuble, sonne à mon interphone, me profère des menaces de mort, insultes et me demande de descendre pour " me faire la peau ", j'ai donc porté plainte contre X malgré que j'aie reconnu sa voix, mais je n'ai pas vu son visage. La même chose en 2018 où j'ai déposé une main courante.

Puis en 2019 cette personne à contacter deux membres de ma famille via un réseau social sous un pseudonyme. cette personne les a aussi menacé de mort puis insulté, il leur a expliqué où j'habitais en divulguant mon adresse exacte, et le jour même, cette personne était en bas de chez moi non loin de ma voiture avec ses amis.

Les membres de ma famille ont porté plainte et moi une main courante.

Mais le compte du réseau social de cette personne a été supprimé ou suspendu jusqu'à présent a cause de son comportement, donc la police n'a pas pu continuer l'enquête à cause de cela (impossibilité de retrouver le compte).

Le mois dernier, cette personne est revenu directement devant le pallier de ma porte a sonné, que j'ai pu observer grâce au " judas" de la porte, puis il a également sonné à la voisine pour savoir si c'était bien mon appartement, une information que lui confirmait la voisine.

La police m'explique que le fait de venir devant chez moi et sonner à ma porte ne constitue pas de menace, j'ai également contacté l'association "nonauharcèlement" de l'état qui m'a mis en relation avec des juristes et mon dit la même chose que la police, ils m'expliquent que la personne ne fait rien d'illégal aux yeux de la loi. lors de son jugement il n'y avait pas eu de mesures d'éloignement, donc il peut venir devant chez moi s'il le souhaite.

Cette affaire a plus de 10 ans à présent, je suis dans la peur de me prendre un coup de couteau ou autres, je n'ai plus envie de sortir de chez moi. La justice ne peut pas me protéger à ce niveau-là, c'est une personne qui m'avait déjà agressé et menacé de mort donc j'imagine bien que si cet individu revient, et est capable d'attendre devant ma voiture plus d'une heure ou de sonner à ma porte, ce n'est pas pour rien.

Pourquoi une personne qui m'avait agressé à deux reprises et fait des menaces de mort n'avait pas eu de mesures d'éloignement ?

Aidez-moi s'il vous plaît, je ne suis pas un voyou ni un super héros pour faire justice moi-même, je veux vivre tranquillement. J'en ai vraiment marre de cette situation.

Que dois-je faire ?

Merci pour la lecture;

Bien cordialement.

-----  
Par chance

quelle histoire effroyable!! la justice incapable de prendre les mesures nécessaires pour tenir éloigné de votre domicile la personne qui peut à tout moment vous planter un coup de couteau.

" l'État doit veiller sur l'ensemble du territoire de la République, à la protection des personnes, de leur biens et des

prérogatives de leur citoyenneté, à la défense de leur institution et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics » vous portez plainte contre l'état en invoquant qu'il doit veiller à votre protection

"Le tarif d'un garde du corps varie entre 10 ? à 100 ? par heure. La différence de prix s'explique par l'expérience du garde du corps, le fait qu'il soit armé ou non, ou encore la nature de la mission de protection (s'il s'agit d'une mission risquée ou au contraire d'une simple mission de routine)"